

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE VALANT
AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AUX
INTERVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RENATURATION DU DOUET
FLEURY DANS LA COMMUNE DE LIVAROT-PAYS-
d'AUGE (commune déléguée de Livarot)**

Enquête Publique du 1er février au 3 mars 2017

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Référence décision TA de Caen : N° E16000167/14 du 08/12/2016

Commissaire enquêteur titulaire
Raphaël PEUGNET

Commissaire enquêteur suppléant
Noël LAURENCE

1.LE PROJET

- En 2013, la commune de Livarot a décidé de lancer des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement. La canalisation d'eaux usées qui se situait dans ce cours d'eau a été remplacée en 2014.
- Compte tenu des travaux importants engagés sur ce ruisseau par la municipalité, il a été proposé sous l'instigation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), de mettre en place parallèlement un programme de travaux de renaturation du Douet Fleury dans la traversée de Livarot.
- Fin 2017 la Vie et son affluent le Douet Fleury devraient être entièrement décloisonnés permettant notamment le rétablissement de la transparence migratoire piscicole.
- L'organisme demandeur (Maître d'ouvrage) est la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA).
Cet organisme se situe 3 rue de Bruxelles 14120 Mondeville.
Le président est Monsieur Christian GRIGY et le Directeur est Monsieur Yannick SALAVILLE.
- Le Maître d'oeuvre de cette opération est le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives dont le responsable technique est Monsieur Tony GUILLOTEAU.
Le siège social de cet organisme se situe à la Mairie de Saint Pierre sur Dives (14170).
- Par délibérations en date du 25 novembre 2013, du 14 avril 2014 et du 29 juin 2015 le conseil municipal de Livarot a émis un avis favorable sur le projet de renaturation du Douet Fleury dans la traversée de Livarot
- **L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 1^o février 2017 au 3 mars 2017 sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE (commune déléguée de Livarot).**
- La présente Enquête Publique a pour objet de recueillir les observations du public sur les interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE (commune déléguée de Livarot).
- Le Douet Fleury est un affluent rive droite de la Vie d'une longueur de 4,1 km prenant sa source dans la commune de Livarot à 175m d'altitude. Il s'agit d'un cours d'eau de première catégorie piscicole. Dans Livarot la pente d'écoulement est légèrement plus faible par rapport à la moyenne observée.
- A 800 m de sa confluence avec la Vie, ce ruisseau traverse la zone urbaine de Livarot. Le Douet Fleury a subi de nombreuses modifications liées à cette urbanisation. Les qualités physiques et physico-chimiques ont été dégradées au fil du temps par des rejets domestiques.

- **Le programme de travaux comprend :**
 - ✓ La démolition de l'intégralité des obstacles à l'écoulement (8 vannages et un seuil béton) ;
 - ✓ La suppression complète des contraintes latérales en rive gauche au droit du terrain de football (80ml) ;
 - ✓ La construction d'un mur d'endiguement sur 47ml entre le terrain de football et la mairie à des fins de limitation des risques de débordement du ruisseau sur le terrain de football ;
 - ✓ Le rehaussement du fond du lit sur 850 ml par pré-injection d'une couche de matériaux graveleux stabilisés par des rides de blocs dans la traversée de Livarot ;
 - ✓ Le déplacement du ruisseau sur 40 ml au droit du camping municipal et la création d'une zone humide de 500m² ;
 - ✓ La plantation de végétaux héliophytes en mottes dans les seuls secteurs suffisamment lumineux, accompagnés au sein des emprises de l'actuel camping d'arbres tige à des fins d'intégration paysagère ;
 - ✓ La découverte du ruisseau sur 95 ml derrière la mairie puis la renaturation par terrassement en déblai d'un lit de gabarit adapté ;
 - ✓ La remise en fonctionnement de l'ancien tracé du Douet Fleury sur 360ml au niveau du manoir de L'Isle et le comblement du lit court-circuité.
- Ce programme de travaux vise donc à rétablir un fonctionnement naturel du Douet Fleury sur 1210ml depuis le collège Fernand Léger jusqu'au manoir de L'Isle.
- Par ailleurs, une attention particulière a été portée concernant :
 - ✓ La non aggravation du risque inondation à l'issue des travaux ;
 - ✓ Le maintien en l'état des ouvrages d'art et des murs de soutènement des propriétés riveraines ;
 - ✓ L'amélioration globale du cadre de vie ;
 - ✓ La préservation et/ou le retour des usages récréatifs autour du ruisseau .

2.DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

- J'ai fait une étude attentive et approfondie du dossier technique soumis à l'enquête publique établi par la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) et le Bureau d'Etudes BIOTEC – LYON.
- J'ai réalisé une étude de terrain détaillée permettant de bien comprendre les objectifs visés par le projet, de visualiser concrètement la topographie des lieux dans leur environnement, et de se rendre compte de la situation géographique particulière de la commune.

- Lors de la première permanence un certain nombre de riverains ont souhaité que je me rende à leur domicile afin de constater leur situation personnelle par rapport au ruisseau. J'ai recueilli, sur place, leurs remarques sur les projets d'aménagement du Douet Fleury (cf première partie du rapport – page 11).
- J'ai vérifié que la publicité et l'information du publique ont été faites dans de bonnes conditions et dans le respect de la légalité.
- La presse locale a publié plusieurs articles sur l'enquête publique.
- J'ai assuré trois permanences, dont un samedi matin, afin de recevoir les participants qui se sont déplacés pour consulter le dossier, déposer des documents ou inscrire leurs observations.
- L'enquête s'est déroulée dans le calme.
- Une fois l'enquête terminée, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations. Le 9 mars 2017, au cours d'un entretien au siège de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA), avec le Directeur, Monsieur Yannick SALAVILLE, j'ai remis le procès- verbal. Ce dernier a été signé par Monsieur Salaville et moi-même.
- Le mémoire en réponse m'est parvenu par mail 21 mars 2017.
- Le registre d'enquête publique comporte 5 observations.
- J'ai donné ma position personnelle sur les observations écrites et orales dans le rapport de fin d'enquête publique.

3.CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Si la participation du publique reste limitée au regard de la population communale, les différentes observations émanent des riverains du centre ville et témoignent de leur inquiétude vis à vis de l'augmentation du risque de débordement du ruisseau suite à la réalisation des travaux.

J'ai demandé à la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) d'organiser une réunion publique d'information.

Cette réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Livarot le 9 mars 2017 à 18 heures. De nombreux riverains sont venus (16 personnes ont signé la feuille de présence).

A cette réunion étaient présents Monsieur le Maire de Livarot, un adjoint au Maire chargé de l'assainissement, Monsieur Thomas CORNU du cabinet Biotec – Lyon, Monsieur Yannick Salaville (FCPPMA), Monsieur Tony GUILLOTEAU responsable/technicien de rivière au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. J'ai participé à cette réunion.

Il a été décidé que Monsieur GUILLOTEAU irait voir chaque riverain, fin mars 2017, pour aborder les interventions prévues sur leur propriété et obtenir leur accord pour les travaux.

Les travaux vont permettre d'atteindre un bon état écologique de la rivière. Il existe de nombreux obstacles à l'écoulement et les travaux envisagés permettront de restaurer la libre circulation des espèces et la diversification des habitats.

Les travaux vont assurer « l'effacement » de l'ensemble des ouvrages transversaux existants de manière à rétablir des conditions de transit opportunes pour la faune et améliorer l'esthétique de la rivière.

Il faut souligner dans l'élaboration de ce projet la volonté commune des différents partenaires : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) et le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD). Le conseil municipal de Livarot a également donné son accord.

Les incidences hydrauliques ont été étudiées par le bureau d'études BIOTEC.

Dans le centre ville de Livarot les travaux ne devraient pas aggraver le risque d'inondation. La suppression des systèmes de vannage permettra de rétablir le bon écoulement des eaux. Quant au rehaussement du fond du lit de 20 cm en moyenne, compte tenu des hauteurs de berge, n'engendrera pas de débordement.

Les travaux au droit du camping municipal et du terrain de football sont également marqués par la suppression des systèmes de vannages et le rehaussement du fond du lit de 20 cm. Compte tenu du nouveau profil du lit mineur (augmentation de la section d'écoulement) et de la création d'une zone humide de 500 m² qui constituera une zone d'expansion des crues, il n'y aura aucune incidence sur les inondations.

Sur le tronçon actuellement couvert, le dalot sera supprimé et les travaux modifieront de manière significative la capacité hydraulique du Douet Fleury. Compte tenu de ce nouveau profil du lit, les travaux n'auront aucune incidence sur les inondations.

Les travaux au niveau du manoir de l'Isle n'entraîneront pas une augmentation du risque d'inondation par débordement du Douet Fleury en cas de crue.

Afin de limiter les risques en cas de crues conjuguées de la Vie et du Douet Fleury, le bras court-circuité en amont immédiat du pont de la RD4 sera partiellement comblé. Ainsi en cas de crue, une partie du débit du Douet Fleury pourra emprunter ce bras par surverse.

La commune de Livarot a décidé de se substituer aux riverains et de prendre en charge l'entretien du lit mineur du Douet Fleury. Cependant l'entretien des berges restera à la charge des propriétaires comme il l'a toujours été. Le projet n'aura aucune incidence sur la stabilité des berges.

Les aménagements permettront d'améliorer le cadre de vie dans Livarot. Le Douet Fleury deviendra un atout pour le territoire.

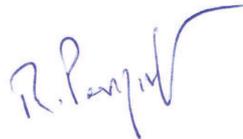
Les propriétés le long du Douet Fleury sont toutes situées dans le lit majeur du cours d'eau et donc en zone inondable. De ce fait, même sans les aménagements prévus, ces propriétés pourront encore être soumises à des inondations comme cela a été le cas dans le passé.

Le projet proposé n'a pas vocation à réduire ce risque mais bien à ne pas l'aggraver.

En **CONCLUSION** de cette enquête, en l'état actuel du dossier, j'émet :

- Un **AVIS FAVORABLE** au projet d'interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot)
- Et les recommandations suivantes :
 - ✓ En ce qui concerne le réseau d'assainissement, compte tenu des désordres importants créés par les équerres de fixation des conduites et leur intégration paysagère difficile, je demande d'étudier avec la commune, en parallèle des travaux, des solutions plus adaptées. Sur certains tronçons de canalisation, je demande également d'étudier leur déplacement pour éviter la traversée de la rivière.
 - ✓ Une attention particulière devra être apportée aux tuyaux situés sous le pont d'accès à la maison de Monsieur et Madame FRANCOISE afin d'éviter la création d'embâcles et favoriser le débit de l'eau en cas de forte crue.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 mars 2017



Le commissaire enquêteur : Raphaël PEUGNET

24

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*